



# Signalements des *violences* - Aspects pratiques -



Journée régionale PLEIRAA  
Vendredi 14 mars 2024

L'Enfance devrait toujours  
être la  
*meilleure*  
période de la vie !



# Les 3 Missions de l'Enfant Bleu Isère

## ▶ LA PREVENTION SCOLAIRE

Maternelle/Primaire/Collège

Assurée par un binôme de professionnels Juriste/Psychologue



## ▶ L' ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES (Mineurs ou majeurs ayant été victimes durant leur enfance)

Accompagnement **à l'écoute** : cellule d'écoute 3 après-midi par semaine

Accompagnement **psychologique** (thérapie individuelle ou groupes de parole)

Accompagnement **juridique**

## ▶ LA FORMATION ET LE PLAIDOYER

# L'Equipe de l'Antenne Isère

- ▶ **1** Directeur
- ▶ **1** Juriste
- ▶ **11** Ecoutants référents : cellule d'écoute et d'accès au Droit 3 après-midi par semaine (mardi, mercredi et jeudi)
- ▶ **3** Psychologues cliniciennes spécialistes du psycho-trauma
- ▶ **2** Avocates spécialises en droit des victimes et des mineurs





L'Enfant Bleu  
enfance maltraitée

ISÈRE

1

Définir  
Les situations de  
violence



2

Signaler les  
situations de  
violence : le secret  
professionnel



3

Signaler les  
situations de  
violence : les  
outils actuels





L'Enfant Bleu  
enfance maltraitée

ISÈRE

1

Définition de la  
violence en droit  
positif



# Définitions « moderne » de la violence au niveau international



➔ **La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)**, ratifiée par la France le 2 juillet 1990 énonce dans son article 3 que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui le concernent. Les états parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être.

L'article 19 stipule:« Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées, pour **protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'abandon ou de négligence**, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou de ses représentants légaux ou de toute autre personne auprès de qui il est confié».

➔ **Définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) - 1999**

« La maltraitance de l'enfant comprend toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou psychoaffectifs, de sévices sexuels, de négligence, d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans un contexte d'une relation de responsabilité, de confiance, ou de pouvoir ».

# Une nouvelle notion en droit français : la maltraitance

➡ Une définition de la maltraitance récemment consacrée en droit français

(loi du 7 février 2022):

Article L.119-1 du code de l'action sociale et des familles : « La maltraitance vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement.

Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être **individuelle, collective ou institutionnelle**. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations.»

Code de l'action sociale et des familles



# 7 Différentes formes de violence



La maltraitance institutionnelle

L'exposition aux violences conjugales

Les négligences

Le harcèlement

Maltraitements psychologiques

Maltraitements sexuelles

Maltraitements physiques

L'enfant  
covictime

# Les violences faites aux mineurs : pourquoi s'en occuper ?



- ▶ **1** enfant meurt tous les 5 jours sous les coups de sa famille en France (49 en 2022)
- ▶ **Toutes les 3 minutes** en France un enfant est victime de viols, d'inceste ou d'agression sexuelle
- ▶ **110** enfants en 2022 sont devenus orphelins de père ou de mère à la suite d'un homicide conjugal
- ▶ **8 Femmes victimes de violences conjugales sur 10 ont des enfants**
- ▶ **400 000** enfants co-victimes en 2023 (le chiffre réel serait supérieur !)

# Les violences pourquoi s'en préoccuper ?



- ▶ **5%** des signalements pour maltraitance des enfants proviennent du secteur médical
- ▶ **7%** des plaintes pour violences sexuelles sur mineur aboutissent à une condamnation de l'auteur (et seulement 3% pour les viols)
- ▶ **8%** des enfants victimes sont crus et protégés lorsqu'ils révèlent les faits

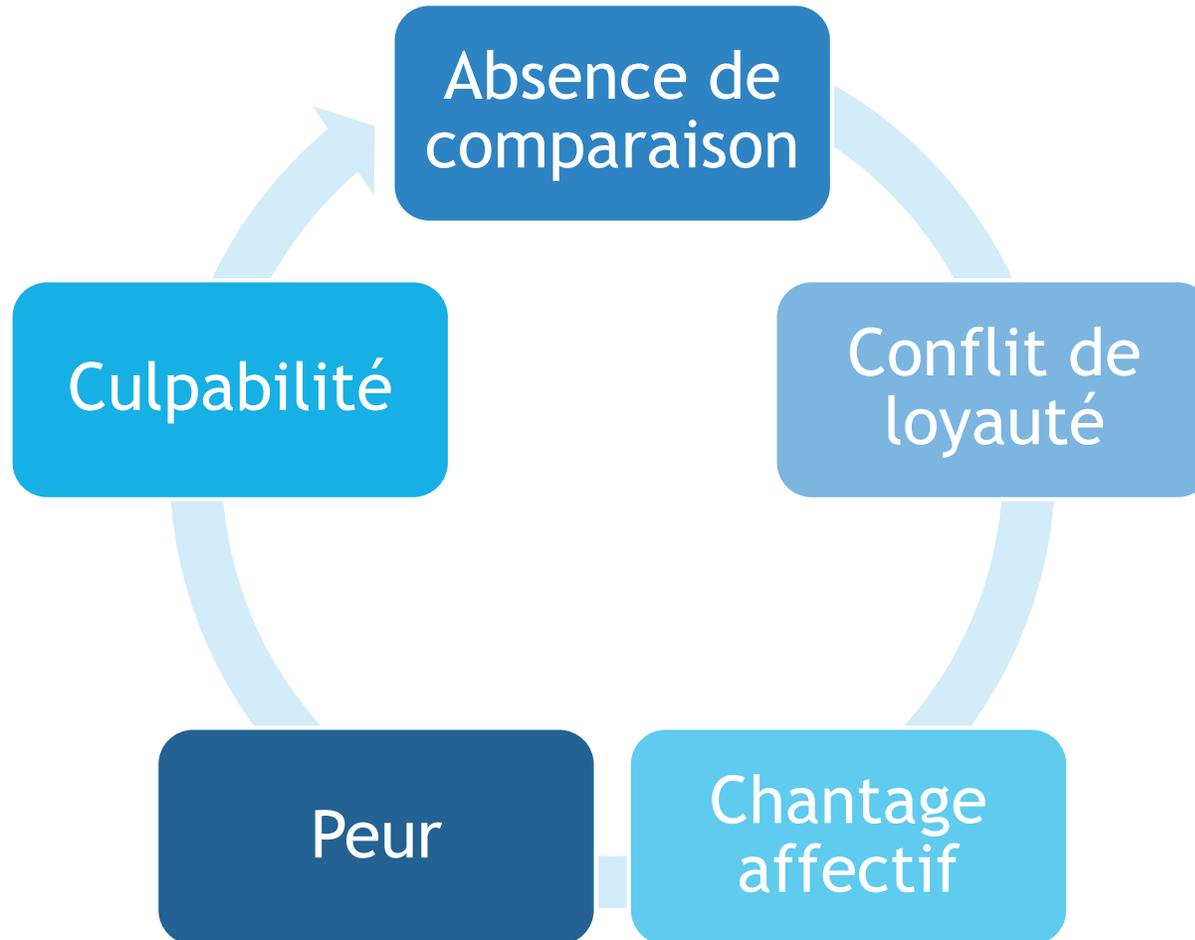
# Enfants victimes Le poids du silence



- ▶ **-10%** des enfants victimes de violences se sont confiés à la fois à leurs parents et à des professionnels de la santé, de la police ou de la justice.

*[Enquête réalisée par une équipe de l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale) sur la base de 28011 questionnaires. Enquête réalisée à la demande de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'église catholique - CIASE]*

# Pourquoi un enfant victime ne parle pas ?





L'Enfant Bleu  
enfance maltraitée

ISÈRE

2

Signaler les  
situations de  
violence : le secret  
professionnel



# Comment réagir quand on a connaissance d'une situation de violence?

## ► Une responsabilité collective : le délit de non assistance à personne en danger

Dans les hypothèses visées à l'article 223-6 du code pénal, toute personne a l'obligation d'intervenir pour protéger une personne d'une situation de danger, **sans pouvoir se retrancher derrière le secret professionnel**. À la différence des articles 434-1 et 434-3 du même code, l'article 223-6 ne prévoit pas d'exception pour les professionnels astreints à un secret.

Article 223-6 : « Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende ».

*Les peines sont portées à 7 ans d'emprisonnement et de 100.000 €*

*quand la victime est un mineur de 15 ans*

# Comment réagir quand on a connaissance d'une situation d'enfant victime ?

## ► Une responsabilité collective pour les personnes non soumises au secret professionnel :

Selon l'article 434-3 du code pénal, **toute personne non soumise au secret professionnel** ayant connaissance de privations, mauvais traitements, agressions ou atteintes sexuelles sur un mineur ne prévenant pas les autorités judiciaires ou administratives encourt 3 ans d'emprisonnement et une amende de 45.000 euros.

**Ces peines sont alourdies quand la victime est un mineur de moins de 15 ans :**  
**5 ans d'emprisonnement et 75.000 € d'amende.**

# Comment réagir quand on a connaissance d'une situation d'enfant victime ?

- ▶ Une responsabilité particulière pour les personnes soumises au secret professionnel :
- ▶ Le délit de violation du secret professionnel : article 226-13 du Code Pénal

La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende.

# Comment réagir quand on a connaissance d'une situation de violence ?

- ▶ **Les cas de levée du secret professionnel : article 226-14 du Code Pénal**

**Le principe : obtenir  
l'accord préalable de la  
victime**

La levée du secret professionnel est prévue pour le médecin ou tout autre professionnel de santé qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République ou de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes, les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises.

# Comment réagir quand on a connaissance d'une situation de violence ?

## Les cas de levée du secret professionnel : article 226-14 du Code Pénal

L'auteur doit informer les représentants légaux du mineur sauf si cela est contraire à l'intérêt du mineur.

Les 3 exceptions permettant de ne pas obtenir l'accord préalable de la victime

- ➔ Lorsque la victime est **mineur**;
- ➔ Lorsque la victime n'est pas en mesure de se protéger en raison de son **âge** ou de son **incapacité physique ou psychique**;
- ➔ Lorsque la victime subit des **violences au sein du couple** mettent sa vie en **danger immédiat** et qu'elle n'est pas en mesure de se protéger en raison de la **contrainte morale** résultant de l'emprise exercée par l'auteur des violences.

L'auteur du signalement doit informer du signalement fait au procureur de la République

# Comment réagir quand on a connaissance d'une situation d'enfant victime ?



Les précautions à prendre avant la rédaction d'un signalement d'un enfant victime

Tenter avec les représentants légaux de l'enfant de mettre en place une prise en charge du mineur par des partenaires institutionnels et/ou associatifs afin d'obtenir une **évaluation préalable** par d'autres professionnels **pluridisciplinaires**.



L'Enfant Bleu  
enfance maltraitée

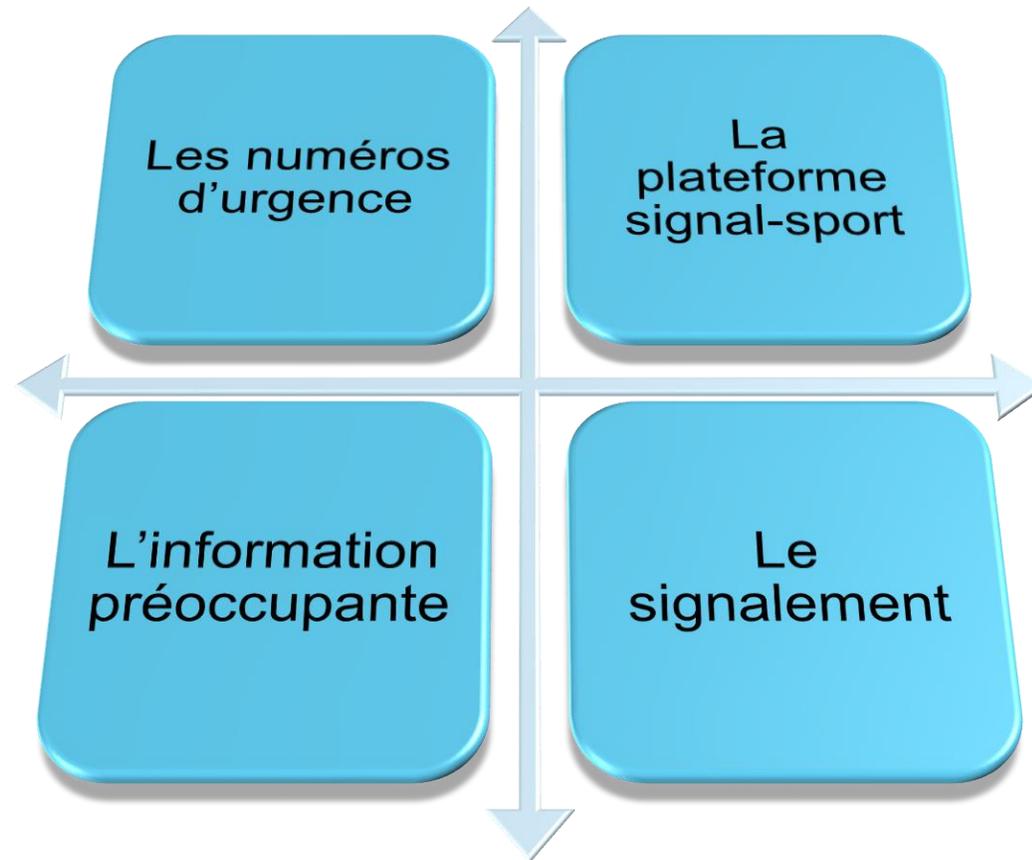
ISÈRE

3

Signaler les  
situations de  
violence : les  
outils actuels !



# Être le confident en tant qu'éducateur sportif : que dire ? Que faire ?



# Différence entre information préoccupante (IP) et signalement

	Information préoccupante	Signalement
Définition	C'est un écrit présentant tous les éléments laissant craindre qu'un mineur se trouve en situation de danger ou en risque de danger.	C'est un écrit présentant la situation d'un enfant en danger nécessitant une protection judiciaire.
Quand l'envoyer ?	Quand un enfant est en danger ou est potentiellement en danger	Lorsqu'il y a urgence, l'enfant est en situation de danger <b>grave et imminente</b> . Quand une ancienne victime souhaite alerter le procureur car son agresseur est en contact avec des mineurs qui peuvent être en danger.
Où l'envoyer ?	A envoyer à la <b>Cellule du Recueil des Informations Préoccupantes</b> du lieu de résidence de l'enfant.	A envoyer au <b>Procureur de la République</b> du tribunal judiciaire du lieu où se sont déroulés les faits.

# BRISER LE SILENCE :

## Les numéros d'urgence



**Le 119 est le numéro national dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être.**

- ▶ 24h/24 - 7j/7
- ▶ National
- ▶ Numéro d'urgence
- ▶ Gratuit
- ▶ Pas sur les factures détaillées
- ▶ Confidentialité



**Le 3018 est le numéro national dédié à la lutte contre le harcèlement**



**Les numéros de l'Enfant Bleu national et les antennes locales (Enfant Bleu Isère) :**

- ▶ 01.56.56.62.62 (National)
- ▶ 04.76.86.16.69 (Isère)



# Signaler des violences dans le sport : **Signal-sports**



- **Création de la Cellule nationale de traitement des signalements de violences dans le sport en décembre 2019 dit Signal-sports**, dispositif ministériel qui permet de signaler par mail, en gardant son identité confidentielle, toute violence par un témoin, victime, proche. La cellule est chargée d'instruire les signalements, suivre les procédures et orienter si besoin vers des associations d'aide aux victimes.
- **Quelques chiffres**, au 31 décembre 2022 : plus de **900 personnes** mises en cause pour des faits relevant à **83% de violences sexuelles** dont **82% concernaient des victimes mineurs**
- **Des étapes clefs**,
  - ▶ **2020** : installation de la cellule Signal-Sports ;
  - ▶ **2022** : obligation d'insertion d'un module de sensibilisation aux violences sexuelles dans la formation des éducateurs sportifs par la loi du 2 mars 2022 ;
  - ▶ **2023** : renforcement des moyens alloués à la prévention des violences dans le sport ;
  - ▶ **Aujourd'hui** : le monde du sport est au point sur le contrôle de l'honorabilité des intervenants sportifs auprès des enfants



**SIGNAL-SPORT@SPORTS.GOUV.FR**